

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 4 octobre 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2023

Présents : 8 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. LOUCHE Robin

Absents : 6 /14 : Mme COLLOMB Valérie, M. FAYAD Ghassan, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme REUTER Dominique a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Extinction des éclairages publics la nuit

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Dans cette optique, il propose au conseil municipal d'approuver l'extinction de l'éclairage public sur toute ou partie des voiries communales afin de contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la limitation contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du maire et dispose à ce titre de la faculté de prendre par arrêté, les mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic ainsi que la protection des biens et des personnes. Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur l'extinction de l'éclairage public la nuit sur le territoire communal.

Le conseil après en avoir débattu décide à l'unanimité, décide

- Que l'éclairage public pourra être interrompu sur le territoire communal durant la nuit
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure en particulier les lieux et les horaires ainsi que les mesures d'information à la population et l'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

